

GROUPEMENT INTERDEPARTEMENTAL DU BATIMENT POUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE

Charte d'Engagement pour l'Accueil des Personnes en Situation de Handicap

Organisme de formation : GROUPEMENT INTERDEPARTEMENTAL DU BATIMENT POUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE (G.I.B.P.E) regroupant les entités commerciales APROBA et BATYS COMPETENCES GRAND EST.

Version : v1 – 2025

Introduction

Le G.I.B.P.E, organisme de formation certifié Qualiopi et spécialisé dans l'accompagnement des entreprises du BTP, affirme son engagement en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH). Cette charte s'appuie sur :

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- le Référentiel National Qualité (QUALIOPI), notamment ses indicateurs 9, 20 et 26
- Les recommandations de l'AGEFIPH,
- Les bonnes pratiques d'inclusion en formation professionnelle,

Objectifs :

- Garantir l'égalité d'accès à toutes nos formations, en présentiel comme à distance.
- Mettre en place des adaptations individualisées pour les apprenants en situation de handicap.
- Construire un environnement pédagogique inclusif et sécurisé.
- Sensibiliser nos intervenants aux enjeux du handicap.

1. Champ d'application

La présente charte concerne l'ensemble des formations proposées par le G.I.B.P.E, qu'elles soient organisées en inter ou en intra, à distance ou en présentiel.

**GROUPEMENT INTERDEPARTEMENTAL DU BATIMENT POUR LA PROMOTION DE
L'ENTREPRISE**

21 rue Andrieux – CS 60033 – 51723 REIMS CEDEX - Tél. : 03.26.48.42.04
TVA FR 0832097361300013 – Siret 320 973 613 00013 – N° FC 21 51 00127 51

2. Principes directeurs

- Accessibilité proactive: anticiper les besoins et réduire les obstacles dès la conception des parcours.
- Non-discrimination : garantir des conditions équivalentes d'accès et de traitement pour tous les apprenants.
- Co-construction : adapter les modalités pédagogiques avec l'apprenant, le référent handicap et, si besoin, des partenaires spécialisés.
- Amélioration continue : évaluer et ajuster régulièrement nos pratiques.

3. Nos engagements opérationnels

3-1. Information et communication

- Mise à disposition sur notre site Internet de la présente charte.
- Information des apprenants sur les modalités d'adaptation disponibles.

3-2. Accueil et évaluation des besoins

- Entretien individualisé avec le référent handicap dès la déclaration d'une situation de handicap.
- Analyse des besoins spécifiques : pédagogiques, matériels, organisationnels.
- Mobilisation, si nécessaire, d'un prestataire expert du handicap.

3-3. Adaptations mises en œuvre

- Aménagements organisationnels : horaires, rythme, durée.
- Aides techniques ou logistiques : supports adaptés, outils numériques accessibles.
- Possibilité d'accompagnement renforcé tout au long de la formation.

3-4. Suivi et évaluation

- Veille du référent handicap pendant toute la durée de la formation.
- Questionnaire d'évaluation en fin de parcours.
- Bilan individualisé possible pour analyser les adaptations mises en œuvre.

4. Rôle du Référent Handicap

Le référent handicap G.I.B.P.E :

- Informe les apprenants et les entreprises sur les dispositifs disponibles.
- Évalue les besoins spécifiques.
- Coordonne les aménagements avec les formateurs et l'équipe administrative.

5. Gouvernance et révision

La présente charte est révisée en cas d'évolution réglementaire.

Elle est intégrée dans notre démarche qualité et suit les orientations du comité interne Handicap & Inclusion.

6. Validation et diffusion

La charte est approuvée par la Direction du G.I.B.P.E et diffusée :

- Sur notre site Internet
- Sur demande des entreprises ou des apprenants.

Fait à REIMS, le 2 septembre 2025

Le Directeur du G.I.B.P.E.

La référente Handicap G.I.B.P.E

Frédéric FRANCOIS

Sophie ROBEY

